

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 3 FEVRIER 2009

Aujourd'hui le 28 janvier 2009, le Conseil de Communauté est convoqué pour le mardi 3 Février 2009 à 18 h en session ordinaire

ORDRE DU JOUR

- 1 – OCTROI D'UNE AIDE INDIRECTE A L'INVESTISSEMENT ENTREPRISE SPI CONSTRUCTION**
- 2 – CHOIX DES TITULAIRES DU MARCHE « FOURNITURE DE DOCUMENTS IMPRIMES, DE DOCUMENTS SONORES ET DE DOCUMENTS VIDEOS AVEC PRESTATION ET SERVICES ASSOCIES POUR LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE**
- 3 – VOL PAR EFFRACTION A LA MEDIATHEQUE DE GRAULHET**
- 4 – REGULARISATIONS DE COTISATIONS SUR INDEMNITES VERSEES A MONSIEUR LOUIS REYNES AU TITRE DE L'EXERCICE 2008**
- 5 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES LOCAUX SUITE AU TRANSFERT DE LA MEDIATHEQUE DE PARISOT-PEYROLE**
- 6 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE BRENS**
- 7 – MARCHE CONSTRUCTION STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE BRENS : AVENANT N° 1**
- 8 – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE LISLE-SUR-TARN – AVENANT N° 1 – ENTREPRISE COLAS – LOT N° 1 VRD**
- 9 – CONTRAT RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – SIGNATURE DU CONTRAT CAF/MSA POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2009 AU 31 DECEMBRE 2011**
- 10 – BUDGET PRIMITIF 2009 – VALIDATION DU PRINCIPE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**
- 11 – MODIFICATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE GRAULHET AU SYNDICAT MIXTE DE PAYS « VIGNOBLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU »**
- 12 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE PAYS « VIGNOBLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU »**
- 13 – QUESTIONS DIVERSES**

L'an deux mille neuf et le 3 Février 2009 à 18 h , le Conseil de Communauté de Tarn et Dadou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean MATHIS, Pascal HEBRARD, Michel TERRAL, Bernard BACABE, Hugues SAVIGNOL, Jacques AUDIBERT, Marie-France MOMMEJA, Monique CORBIERE-FAUVEL, Gilles JAUROU, Didier BONNEFOUS, Jean DERRIEUX, Claude BARTHEZ, Jean-Marc MOLLE, Michèle RIEUX, Charles PISTRE, Alain COSTES, Jacques DARY, Marie-Claude DREUILHE, Alain HORTUS, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Guy PEYRE, Claude BOUSQUET, Jean-Luc FERNANDEZ, Blaise AZNAR, Chantal LAFAGE, Francis MONSARRAT, Charles MOREAU, Jean TKACZUK, Frédéric SOULIE, Christiane AIRAUDO, Robert BATIGNE, Gilles CROUZET, Guy SANGIOVANNI, Marie-José COLIN, Sylvère NIVELAIS, Christophe HERIN, Yves ROUTABOUL, Marie-Thérèse PLAGEOLES, Jean-François BAULES,

Excusés ayant donné pouvoir : MM Chantal CAUSSE à Marie-Claude DREUILHE , François VERGNES à Claude BARTHEZ, Claire FITA à Claude FITA, Alain MARY à Frédéric SOULIE,

Absents excusés : MM Christian DURAND, Patrick LAGASSE, Marie-Paule SOLOFRIZZO

Absents : Élisabeth DRAMAS, Max MOULIS, Alain BOUNES, Florence CORNE, Monique METGE, Jean-Marc DUBOE,

Secrétaire : Charles MOREAU,

1 – OCTROI D'UNE AIDE DIRECTE A L'INVESTISSEMENT ENTREPRISE SPI CONSTRUCTION

Charles PISTRE, Président de la Commission Économique présente le projet, SPI Construction est une nouvelle société, créée mi 2008 par Monsieur Patrick Tordjman, implantée sur la commune de Briatexte au sein d'un bâtiment que M. Tordjman projette d'acquérir. Ce bâtiment industriel, l'un des plus performants du territoire, abritait il y a quelques temps les activités de l'entreprise Reynes ; il appartient à ce jour à la société Stockalliance (groupe Norbert Dentressangle).

Au delà de son activité classique (traitement, reconstruction, réhabilitation de véhicules gros gabarits et carrosserie pour véhicules légers), Patrick Tordjman souhaite lancer une nouvelle activité de contrôle technique de citernes routières et de conteneurs citernes, en partenariat avec l'APAVE. En effet, le législateur impose un certain nombre de contrôles pour les citernes routières (contrôles périodiques et contrôles intermédiaires) ; ce type d'activité n'existe par ailleurs pas actuellement dans le département du Tarn. La mise en œuvre de ce projet serait créateur de 6 emplois directs.

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Acquisition immeuble	550 000,00 €	Capital social	5 000,00 €
Frais acquisition immeuble	60 000,00 €	Prêt Crca sur 15 ans	510 000,00 €
Achat fonds artisan P Tordjman	146 600,00 €	Prêt Crca sur 7 ans	225 000,00 €
Frais acquisition fonds	5 400,00 €	Subvention Région MP	45 000,00 €
Acquisition matériel contrôle citernes TMD	120 000,00 €	Subvention Département Tarn	45 000,00 €
Besoin en Fonds de Roulement	58 000,00 €	Subvention Tarn et Dadou	10 000,00 €
		Apport personnel (vente immeuble Castres)	100 000,00 €
	940 000,00 €		940 000,00 €

Dans le cadre de ce double projet – acquisition immeuble et lancement nouvelle activité de contrôle technique – Monsieur Tordjman s'est rapproché du Conseil Régional Midi-Pyrénées, du Conseil Général du Tarn et de la Communauté de Communes Tarn et Dadou afin de pouvoir bénéficier d'un appui financier pour mener à bien son projet. Le plan de financement prévisionnel est mentionné ci dessous.

Au regard de de ces éléments, Monsieur le Président propose que, conformément aux articles L 1511-1 L1511-2, L1511-3 et R1511-5 du CGCT et au décret n° 2007-1282 du 28 août 2007, la Communauté de Communes Tarn et Dadou participe au financement de ce projet via le versement d'une subvention de 10 000 € à l'entreprise SPI Construction au titre d'une aide à l'investissement immobilier.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 10 000 € à l'entreprise SPI Construction au titre d'une aide à l'investissement immobilier sous réserve de l'attribution d'une aide par la Région et le Département.

DECIDE que le versement de cette subvention sera subordonné à la signature d'une convention précisant le cadre et les modalités de versement et comportant une déclaration dans laquelle l'entreprise bénéficiaire mentionnera l'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document relatif à cette aide.

Charles PISTRE propose que dans le mois qui vient une réflexion soit engagée pour dresser le cadre des futures interventions et donc l'élaboration d'un règlement

2 – CHOIX DES TITULAIRES DU MARCHE « FOURNITURE DE DOCUMENTS IMPRIMES, DE DOCUMENTS SONORES ET DE DOCUMENTS VIDEOS AVEC PRESTATION ET SERVICES ASSOCIES POUR LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Président rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 25 novembre 2008 à La Dépêche du Midi, sur le site www.achatpublic.com et au BOAMP pour le marché « fourniture de documents imprimés, de documents sonores et de documents vidéos avec prestation et services associés pour la médiathèque intercommunale ».

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 19 janvier 2009 afin de procéder à l'ouverture des 20 enveloppes et une seconde fois le 23 janvier 2009 afin de procéder, au vu du rapport d'analyse des offres établi par les directeurs de la médiathèque, au choix définitif des titulaires du marché.

Aussi, au vu du rapport établi par la commission d'appel d'offres, Monsieur le Président invite l'assemblée à choisir les sociétés ci-dessous :

Lots	Prestataires
Lot 1 : ROMANS & DOCUMENTAIRES ADULTES (titres parus plus de 5 mois, tous éditeurs)	Librairie Guillot
Lot 2 : ROMANS & DOCUMENTAIRES ADULTES (nouveau-tés de moins de 5 mois, tous éditeurs)	Librairie Noir sur Blanc
Lot 3 : DOCUMENTAIRES ADULTES (petits éditeurs, sciences humaines)	Ombres Blanches
Lot 4 : ROMANS, CONTES, POESIE, THEATRE ET PETITS EDITEURS POUR LA JEUNESSE	Le Gué aux Biches
Lot 5 : ALBUMS, DOCUMENTAIRES JEUNESSE	La Librairie des Enfants
Lot 6 : LIVRES EN LANGUE ETRANGERE ADULTE ET JEUNESSE	The Bookshop
Lot 7 : BANDE-DESSINEE ADULTE ET JEUNESSE- Tous éditeurs	Gaia
Lot 8 : BANDE-DESSINEE RELIEE, ADULTE ET JEUNESSE – Tous éditeurs	Rénov'livres
Lot 9 : DISQUES NEUFS, TOUS GENRES, TOUS EDITEURS – nouveauté-s de moins de 5 mois	CVS
Lot 10 : DISQUES NEUFS, TOUS GENRES, TOUS EDITEURS, titres parus plus de 5 mois	RDM Vidéo
Lot 11: DISQUES D'OCCASION, TOUS GENRES, tous éditeurs	Lot sans réponse – ne sera pas relancé
Lot 12: DVD et CDRom TOUS GENRES	ADAV

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les prestataires ci-dessus énumérés.

AUTORISE le Président à signer le marché correspondant

3 – VOL PAR EFFRACTION A LA MEDIATHEQUE DE GRAULHET

Monsieur le Président informe l'assemblée que la médiathèque de Graulhet a été visitée dans la nuit du 15 au 16 janvier 2009. A cette occasion la caisse de la régie a été dérobée. Monsieur CAPARROS Florent, régisseur en titre, a demandé la décharge de responsabilité afin de ne pas avoir à garantir personnellement le montant volé à savoir 66,20 €

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée d'appuyer la demande de remise gracieuse de Monsieur CAPARROS Florent auprès de la trésorerie générale.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'apporter son soutien à la demande de remise gracieuse de Monsieur CAPARROS Florent.

4 – REGULARISATIONS DE COTISATIONS SUR INDEMNITES VERSEES A MONSIEUR LOUIS REYNES AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 23 mars 2007, il avait été décidé, dans le cadre du transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des lieux de lecture publique » et notamment lors du transfert de la médiathèque de Lisle-sur-Tarn, de verser à Monsieur Louis REYNES, administré de la commune de Lisle-sur-Tarn, une gratification de l'ordre de 194,04 € par trimestre, au titre de l'activité qu'il exerçait au sein de la médiathèque.

Monsieur le Président explique que cette gratification n'a pas fait l'objet des retenues obligatoires au titre de la CSG et de la CRDS et qu'il y a donc lieu de procéder à une régularisation.

Monsieur le Président propose donc que la Communauté de Communes prenne en charge les cotisations sociales et patronales dues pour les exercices 2007 et 2008.

Monsieur Louis REYNES a été remercié lors de la cérémonie des vœux 2009, pour son dévouement et les services qu'il a rendus à la médiathèque. En accord avec Monsieur le Président il va réduire progressivement son activité au sein de la médiathèque pour bénéficier d'un repos bien mérité à 88 ans.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la régularisation des cotisations sociales et patronales sur indemnités dues pour les exercices 2007 et 2008 et de la prise en charge par la Communauté de Communes TARN et DADOU de ces cotisations.

5 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES LOCAUX SUITE AU TRANSFERT DE LA MEDIATHEQUE DE PARISOT-PEYROLE

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite du transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des lieux de lecture publique » et notamment à la suite de la mise à disposition de la médiathèque de Parisot-Peyrole, une convention a été signée le 9 mai 2007 entre la commune de Parisot et la Communauté de Communes afin de préciser les conditions et les modalités relatives à l'exercice de la prestation entretien ménage au sein de la médiathèque.

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de modifier l'article 2 de ladite convention dans la mesure où la durée de travail hebdomadaire qui était prévue pour le ménage était de 2 heures alors que le temps nécessaire est de 3 heures hebdomadaire.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 2 de la convention relative à l'entretien des locaux suite au transfert de la médiathèque de PARISOT-PEYROLE portant à 3 heures hebdomadaire le temps d'entretien nécessaire, à compter du 1er janvier 2009.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 de la convention relative à cette modification.

6 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE BRENS

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 28 janvier 2008 il avait été décidé de recourir à une procédure de délégation de service public pour la gestion de la structure multi-accueil petite enfance de Brens. Monsieur le Président rappelle qu'avaient été lancées concomitamment les procédures relatives aux structures multi-accueil petite enfance de Gaillac (Lou Pitchoun), de Graulhet (Les Moussaillons) et de Brens.

Monsieur le Président rappelle que la commission délégation de service public réunie le 1er juillet 2008 avait proposé de choisir les prestataires ci-dessous :

- structure multi-accueil petite enfance « Lou Pitchoun » commune de Gaillac : gestionnaire : Association « Lou Pitchoun »,
- structure multi-accueil petite enfance « Les Moussaillons » commune de Graulhet : gestionnaire : association « Les Moussaillons »
- structure multi-accueil petite enfance de Brens : gestionnaire : UMT/Santé Vie

Monsieur le Président précise que le Conseil de Communauté, lors de sa réunion du 23 septembre 2008 a validé les choix de la commission DSP pour les structures de Gaillac et Graulhet alors qu'une négociation a été entreprise avec l'UMT pour ce qui est de la gestion de la structure multi-accueil petite enfance de Brens.

Après ces quelques mois de travail avec l'UMT qui ont permis de caler les exigences de Tarn et Dadou au sein du contrat de délégation de service public, il est proposé d'attribuer la gestion de la structure multi-accueil petite enfance de Brens à l'UMT- Santé Vie

Considérant le statut de l'organisme signataire, le Président propose de préciser dans la DSP le cadre de la communication dans lequel UMT pourra intervenir tant auprès des usagers que sur les actions de promotion, les délégués s'accordent à dire qu'il ne faut pas tolérer de dérive dans l'utilisation de cet outil TARN et DADOU.

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, régissant les procédures de Délégation de Service Public, et notamment la procédure normale,
Vu les décisions de la Commission de délégation de service public,
Vu le projet de convention de délégation de service public,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier la gestion de la structure multi-accueil de Brens, à compter de son ouverture prévue début septembre 2009, à l'UMT Santé Vie, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

effet : à l'ouverture de la structure soit début septembre 2009 (à préciser)

durée : prendra fin au 29 février 2012

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de Délégation de Service Public à intervenir avec l'UMT Santé Vie.

Frédéric SOULIE s'interroge sur le risque de voir l'UMT utiliser la Crèche de Brens comme outil de communication

Le Président propose de préciser dans la DSP le cadre de la communication dans lequel l'UMT pourra intervenir tant auprès des usagers que sur les actions de promotion, les délégués s'accordent à dire qu'il ne faut pas tolérer de dérive dans l'utilisation de cet outil TARN et DADOU.

Charles MOREAU ajoute qu'il n'est pas question de faire de la publicité au sein de la crèche par l'intermédiaire du personnel dans la mesure où le personnel sera UMT.

Considérant le statut de l'organisme signataire

7 – MARCHE CONSTRUCTION STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE BRENS : AVENANT N° 1

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de travaux a été signé le 3 juillet 2008 pour la construction de la structure multi-accueil petite enfance à Brens.

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de procéder à la conclusion d'avenants concernant le lots 1 Gros œuvre, entreprise DURAND CONSTRUCTIONS, le lot 5, Menuiseries extérieures, entreprise GAYREL et le lot 8 Sols souples, entreprise REY et FILS aux motifs exposés dans le tableau ci-après.

Monsieur le Président précise que :

- le montant global d'origine du marché était de : 563 853,43 €HT
- le nouveau montant du marché après signature des avenants s'élève à : **562 370,66 €HT**

Entreprise	Lot	Montant initial du marché	Objet de l'avenant	Nouveau montant du marché
Durand Constructions	1 Gros œuvre	Base : 147 321,98 €HT Option : 3 232 €HT TOTAL : 150 553,98 €HT	- suppression du poste barraques de chantier, cette prestation ayant été réalisée par Tarn et Dadou : - 5 325 €HT - pour des raisons esthétiques, par rapport à l'appui de fenêtre au niveau du châssis local personnel (façade entrée principale), la partie bardage sous allège sera supprimée et remplacée par un enduit de teinte différente : - 1 205,75 €HT - à la demande de l'électricien, la ventilation prévue du local technique étant insuffisante, il y a lieu de prévoir l'ouverture totale du local ; pour cela il faut remplacer le mur par renfort d'un poteau d'angle et création d'un plancher haut en dalle pleine : + 436,64 €HT soit un total : - 6 094,11 €HT	144 459,87 €HT
Gayrel SARL	5 Menuiseries extérieures	Base : 41 072,23 €HT Pas d'option TOTAL : 41 072, 23 €HT	- lors de la présentation de la crèche aux parents en novembre dernier, les utilisateurs ont demandé à ce que les hublots fixes des dortoirs et changes soient ouvrants. Châssis concernés : dortoir et change bébés. Pour des raisons d'esthétique et d'homogénéité de façade, il serait souhaitable que les châssis biberonnerie et bureau de la directrice soient aussi ouvrants : + 3 560,00 €HT	44 632,23 €HT
SARL Rey et Fils	8 Sols souples	Base : 9 386,32 €HT Pas d'option TOTAL : 9386,32 €HT	- l'entreprise indique que le produit nécessite après la pose, un décapage et un lustrage (4,58 €HT/m ²) soit 229,55 m ² x 4,58 €= 1 051,34 €HT	10 437,66 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offre du 2 Février 2009,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir pour les lots sus cités conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics soit un montant de marché porté de 563 853,43 €HT à 562 370,66 €HT.

8 – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE LISLE-SUR-TARN – AVENANT N° 1 – ENTREPRISE COLAS – LOT N° 1 VRD

Monsieur le Président rappelle qu'un marché a été signé le 19 février 2008 avec l'entreprise COLAS Midi Méditerranée dans le cadre du lot 1 VRD pour la construction de la structure multi-accueil petite enfance de Lisle-sur-Tarn.

Monsieur le Président explique que, à la suite d'une réorganisation de l'activité du Groupe COLAS en France Métropolitaine, la branche complète et autonome d'activité de l'area Midi-Pyrénées de la société COLAS Midi Méditerranée va être apportée, au cours du premier semestre 2009, sous forme d'apports partiels d'actifs à la société COLAS Sud-Ouest, société anonyme au capital de 5 850 000 € dont le siège est à Mérignac (Gironde).

Par conséquent, il y a lieu de signer un avenant formalisant la substitution de COLAS Midi Méditerranée et intégrant les nouvelles coordonnées bancaires afférentes à ce changement à la Société COLAS Sud-Ouest.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de l'avenant n° 1 de transfert – entreprise COLAS Lot N° 1 VRD

AUTORISE le Président à signer cet avenant.

9 – CONTRAT RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – SIGNATURE DU CONTRAT CAF/MSA POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2009 AU 31 DECEMBRE 2011

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat CAF/MSA pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011 pour ce qui concerne le Relais Assistantes Maternelles (RAM) Nord et Sud de Tarn et Dadou.

Monsieur le Président précise que l'objet de ce contrat est, entre autres, de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service RAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

APPROUVE le contrat « Relais Assistantes Maternelles Tarn et Dadou Nord et Sud » proposé par la CAF du Tarn et la MSA Tarn-Aveyron-Lot

AUTORISE le Président à signer le dit contrat et à faire toutes démarches utiles à sa réalisation.

10 – BUDGET PRIMITIF 2009 – VALIDATION DU PRINCIPE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Dans l'optique de renforcer la sincérité du budget et pour respecter la réglementation relative à la tenue d'une comptabilité d'engagement et répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire et de maîtrise des prévisions pluriannuelles de réalisation technique, Monsieur le Président propose de mettre en œuvre la gestion par autorisations de programme et crédits de paiement conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'autorisation de programme résulte d'un vote de l'Assemblée. Elle autorise le Président à engager juridiquement la Communauté de Communes au-delà du cadre annuel du budget. Cet engagement est confronté dans son exécution aux ressources annuelles disponibles pour l'honorer. Il suppose l'adoption de règles de gestion homogènes et lisibles.

Au regard de la réglementation en vigueur, des principes de mise en œuvre sont ainsi proposés :

article L. 2311 -3

«Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatés pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondante.

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuils de crédits de paiement. »

Article R. 2311 -9

« Constitue un programme à caractère pluriannuel, une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Après la clôture de l'exercice, et jusqu'à l'adoption du budget suivant, jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le président peut, sur autorisation du conseil de communauté, liquider et mandater les dépenses d'équipement, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisations de programme.

Les autorisations de programme et les révisions annuelles sont proposées par le président. Elles sont individualisées par le conseil de communauté.

Les propositions du président sont présentées aux membres du conseil de communauté lors du débat d'orientation prévue à l'article L. 2312 -1. »

En application de cette réglementation, le président propose que cette procédure soit étudiée et transposée pour les divers programmes qui ne doivent pas ou ne peuvent pas faire l'objet d'une réalisation dans l'année courante.

Pour permettre une définition plus efficiente des prévisions financières, une adéquation plus grande entre le « prévu » et le « réalisable », ainsi qu'une approche pluriannuelle des investissements structurants de notre territoire, il est proposé au conseil de communauté, de valider ce principe et donc de demander aux différentes commissions en charge des investissements d'élaborer des calendriers d'engagement des dépenses, permettant ainsi de dégager les tableaux relatifs plus autorisations de programme, et aux crédits de paiement qui déclineront annuellement le montant des investissements à effectuer sur chacun des programmes.

Le détail des investissements gérés en autorisation de programme sera présenté dans le cadre du vote du budget primitif 2009.

Exemple d'une autorisation de programme et crédits de paiement

Le conseil de communauté de LECTURE - VILLE vote au 31 mars 2009 l'autorisation de programme et les répartitions de crédits de paiement sur la période 2009 /2011

N° opération 070

intitulé opération : construction d'une médiathèque à LECTURE VILLE

AP/CP 2009 /2011	895 000 €
CP 2009	120 000 €
CP 2010	700 000 €
CP 2011	75 000 €

Le montant total des dépenses de l'autorisation de programme est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FC TVA	115 880 €
Etat DRAC	80 000 €
Région	120 000 €
Département	120 000 €
Autofinancement/emprunt	459 120 €

À la fin du premier exercice budgétaire, 2009, le montant total de l'autorisation de programme pourra être révisé à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des éléments nouveaux survenus au cours de l'exercice. On parlera alors de valeur actualisée.

Un tableau détaillé, tenu annuellement, fera état de :

- la date de la délibération
- l'intitulé du programme
- numéro de l'autorisation de programme
- la valeur initiale de l'autorisation
- éventuellement la valeur actualisée de l'autorisation (en cas de révision de coût à la hausse, comme à la baisse)
- des crédits de paiement utilisés lors de l'exercice en cours (éventuellement un rappel des crédits de paiement utilisés antérieurement)
- la répartition des crédits de paiement ultérieurs, ventilé année par année, sur le temps restant à courir.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE le principe de mettre en œuvre, dès le budget primitif 2009, la gestion par autorisations de programme et crédits de paiement conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

11 – MODIFICATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE GRAULHET AU SYNDICAT MIXTE DE PAYS « VIGNOLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU »

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 10 avril 2008, le Conseil de Communauté a désigné les délégués de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de Pays « Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou ».

Monsieur le Président précise que, pour la commune de Graulhet avaient été désignés délégués titulaires Monsieur FITA Claude et Monsieur BOUSQUET Claude.

Monsieur le Président propose, à la demande de la commune de Graulhet, de remplacer Monsieur FITA Claude par Madame FITA Claire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le remplacement de Monsieur Claude FITA par Madame Claire FITA en tant que déléguée titulaire de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de Pays « Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou »

12 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE PAYS « VIGNOLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU »

Monsieur le Président explique au Conseil que le Comité du Syndicat Mixte du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou engage une procédure de modification de ses statuts, notamment en raison de l'évolution des périmètres des communautés de communes membres et en adopte une version consolidée.

Ces changements entraînent une modification de la représentation des Communautés de Communes au Bureau. Il est proposé de fixer notamment à 21 membres le nombre de délégués qui siègeront au Bureau répartis ainsi qu'il suit :

- **Un Président**
- **Des Vice-présidents** dont au moins un représentant par Communauté de Communes, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif du Comité Syndical.
- **Des membres**

Chaque Communauté de Communes membre du Syndicat serait représentée au Bureau ainsi qu'il suit :

Communauté de communes Vère Grésigne	4 représentants
Communauté de communes du Pays Salvagnacois	3 représentants
Communauté de communes du Rabastinois	5 représentants
Communauté de communes Tarn et Dadou	9 représentants

Pour Mémoire

Avant l'adhésion des communes de Amarens, Donnazac et Frauseilles à la Communauté de Communes de Vère Grésigne, le bureau était composé comme suit :

<i>Communes isolées</i>	<i>1 représentant</i>
<i>Communauté de communes Vère Grésigne</i>	<i>3 représentants</i>
<i>Communauté de communes du Pays Salvagnacois</i>	<i>3 représentants</i>
<i>Communauté de communes du Rabastinois</i>	<i>5 représentants</i>
<i>Communauté de communes Tarn et Dadou</i>	<i>9 représentants</i>

En outre, des précisions doivent être apportées concernant l'adresse du siège social et l'adresse administrative du syndicat (Art. 3 des statuts). Il est proposé donc de rédiger l'article 3 des statuts ainsi qu'il suit :

Le siège social du Syndicat Mixte est fixé à la Mairie de Lisle-sur-Tarn (Place Paul Saissac - 81310).
Le siège administratif est fixé à l'Abbaye St Michel à Gaillac (81600).
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

APPROUVE la modification statutaire relative à la composition du Bureau du Syndicat Mixte du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou,

APPROUVE la rédaction de l'article 3 des statuts relatif aux adresses du Siège Social et administrative du Syndicat Mixte du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou,

ADOpte la version consolidée des statuts, **ci-annexés**, résultant des modifications sus visées.

13 -- STRUCTURE MULTI-ACCUEIL A GAILLAC – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE 2009

Monsieur le Président expose que, conformément aux décisions de la Commission d'Élus du 9 décembre dernier, Commission chargée de fixer les catégories d'opérations susceptibles de bénéficier de subventions au titre de la Dotation Globale d'équipement 2009, le projet de structure multi-accueil à Gaillac est éligible au titre de la D.G.E. 2009, et d'autant plus qu'il présente un caractère intercommunal et connaîtra un début de réalisation en 2009.

Ce projet consiste en l'aménagement d'un bâtiment existant et à son extension dans le but de reloger les crèche et halte garderie « Lou Pitchoun » à GAILLAC. L'immeuble qui les abrite actuellement a fait l'objet plusieurs fois de remarques appuyées de la part de services vétérinaires. Le relogement doit se faire le plus rapidement possible pour parer à un éventuel arrêt du service. Dans le cadre de cette opération, l'effectif accueilli passerait de 40 à 42 places.

Ce projet inscrit au budget primitif 2008 n'a pu faire l'objet d'un démarrage des travaux, du fait de complications administratives diverses et variées, amenant tout à la fois à des retards dans la délivrance du permis de construire, et à des révisions conséquentes du montant de l'opération.

A ce jour, l'opération est finalisée : l'Avant-Projet Définitif pour aménagement d'une structure multi-accueil à GAILLAC, Parc Foucauld, dressé par l'Architecte Jean Marie PETTES fait apparaître un coût prévisionnel de travaux de 1 293 360 €HT., et un coût total de l'opération de 1 561 615 €HT

La Communauté de Communes doit déposer ses demandes au plus tard le 13 Février prochain.

C'est pourquoi, le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

DEPENSES		RECETTES		
bornage	1 000	Conseil Régional Midi-Pyrénées	120 000	7.70 %
Travaux bâtiment et Aménagements extérieurs (VRD, sans clôture et espaces verts)	1 298 502	Conseil Général du Tarn (FDT)	312 323	20 %
		CAF	120 000	7.70 %
Divers honoraires (MOE, CSPPS, bureau de contrôle, repro, publications, études) y compris avenant à MOE	187 546	DGE	312 323	20.00 %
Equipements	46 000	Autofinancement	421 904	27 %

DEPENSES		RECETTES		
Assurance Dommage Ouvrage	28 567	Fonds de concours Ville de GAILLAC	275 065	17.60 %
TOTAL €H.T.	1 5 61 615	TOTAL €H.T.	1 561 615	100

Il est proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus et de mandater le Président pour solliciter une aide de l'Etat au titre de la D.G.E. 2009.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REPORTE au budget primitif 2009 l'opération

APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté,

SOLLICITE une aide de l'Etat au titre de la DGE 2009

sur le projet de structure multi-accueil « Lou Pitchoun » à GAILLAC, pour un montant de 312 323 € soit 20 % du cout de l'opération.

Claude BOUSQUET précise que le SPANC se met en place avec comme prestataire La Lyonnaise des Eaux. Il rappelle qu'une demande a été faite aux communes membres pour faire connaître les secteurs prioritaires à contrôler.

Seules 6 communes ont répondu, il serait souhaitable de faire connaître les compléments car le calendrier d'intervention sera calé dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée